

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 décembre 2016

PLFR POUR 2016 - (N° 4320)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 136

présenté par

Mme Rabault, rapporteure au nom de la commission des finances

-----

**ARTICLE 23 BIS C**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 23 bis C prévoit une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour la saliculture.

Les salins, salines et marais salants bénéficient par ailleurs d'une exonération de 20 % de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Il est proposé de supprimer cet article.